



TAXE MOUILLAGES. La fronde s'organise chez les plaisanciers

Dans le cadre de la loi Notre, l'Assemblée nationale a adopté l'amendement sur l'instauration d'une redevance sur les mouillages dans les aires marines protégées en Corse. Le Perrosien Jean Kiffer craint que la mesure s'étende au continent et vienne entraver le libre accès aux 7 îles.

Le Perrosien Jean Kiffer jette un regard noir sur le port à flot de Perros-Guirec. « La plaisance en France vit des jours très sombres. » Le président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France vient d'apprendre que l'Assemblée nationale a adopté l'amendement déposé par le député corse Paul Giacobbi.

Un texte qui stipule que dorénavant, une redevance s'appliquera sur les mouillages forains dans le périmètre des aires marines protégées de l'île de Beauté. L'objectif visé : chasser les yachts de 50 m qui mouillent dans les eaux corses pour éviter de payer les taxes en Sardaigne.

Loups de mer

Mais en vieux loup de mer, Jean Kiffer et ses amis de la Fédération des industries nautiques n'en croient pas un mot. Pour eux, le périmètre fixé est une première étape. « Le projet tend à s'étendre à une bonne partie de la côte française. Sachant que les aires marines protégées recouvrent près de 35 % du littoral français. Il s'agit en réalité d'un dispositif qui vise à recouvrir toute la France. »

Un avis partagé par le député costarmoricain Marc Le Fur, qui en a fait part lors des débats à l'Assemblée : « On commence par appliquer une disposition à un endroit, puis on la généralise ; ce ne sera pas la première fois qu'on aura procédé ainsi. »



Jean Kiffer, président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France, œuvre pour faire avorter la redevance sur les mouillages dans les aires marines protégées.

« Une taxe, pas une redevance »

On imagine alors les conséquences pour le littoral trégorrois, couvert aux trois quarts par des aires marines protégées. « Demain, lorsqu'un plaisancier ira mouiller aux Sept-îles, il devra prévenir la capitainerie et payé 20 € par mètre linéaire, soit environ 140 € pour un 7 m. Et qu'on ne s'y trompe pas, il s'agit bien d'une taxe, pas une redevance. Qui dit redevance dit service en retour. Or là, ça n'est pas le cas. »

Le Perrosien ne décolère pas : « Cette loi est ridicule et inapplicable. Qu'est-ce qu'ils vont faire, mettre un bateau des Affaires maritimes derrière chaque plaisancier ? Ça n'a pas de sens ! »

Entrave à la liberté

L'autre conséquence envisagée par les acteurs du nautisme

touche à la cohabitation entre les plaisanciers et les gestionnaires de l'environnement. « Les plaisanciers sont des acteurs majeurs de la préservation de l'environnement marin. Désormais, ils considéreront le développement des aires marines protégées, qu'ils appelaient de leurs vœux, comme une menace pour leurs libertés essentielles. »

L'association Archipel libre, qui lutte depuis des années contre l'extension de la réserve et le renforcement des réglementations, pour préserver l'accès à l'archipel des Sept-îles, sera sans nul doute la première à monter au créneau en cas d'application de la taxe. Elle qui avait pourtant calmé le jeu et renoué le dialogue avec les conservateurs de la réserve naturelle.

Le lobby à l'œuvre

Loin de capituler, les représentants nationaux de la plaisance ont opté pour des frappes pré-

ventives. Le lobby du nautisme, coraqué par la Fédération des industries nautiques, travaille à pied d'œuvre pour torpiller le texte. Un courrier a été adressé à tous les députés et sénateurs. Et la pression devrait s'accroître avant la deuxième lecture du texte au Sénat. De son côté, la députée Corinne Erhel, qui attend « des précisions supplémentaires », a choisi « de s'abstenir lors du vote de cet amendement. » De quoi rendre Jean Kiffer confiant : « On est optimiste, on va l'avoir Giacobbi. »

Nicolas Pipelier